

ASSEMBLEE NATIONALE

26 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 48 Rect.

présenté par
M. BESSELAT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 11

A la fin de cet article, après le mot ;

« internationaux »,

insérer les mots :

« régulièrement ratifiés ou approuvés »,

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.